

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8
paragaphes 1, 2, 2 bis du règlement (EU) 2019/2088 et l'article 6 premier alinéa
du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : Eurazeo Private Value Europe 3

Identifiant d'entité juridique : **969500ULNQZGNIZEGH81**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables au le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

avec un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, Eurazeo Global Investor a promu des caractéristiques E/S conformément à la stratégie de durabilité O+, qui s'articule autour de deux engagements phares : préserver les limites planétaires (O) et agir pour une société plus équitable (+). Cette stratégie est formalisée dans la Politique d'Investissement Responsable mise en œuvre par Eurazeo Global Investor, laquelle prend en compte la conformité avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Tout au long du processus d'investissement d'Eurazeo Private Value Europe 3, Eurazeo Global Investor a veillé au respect des quatre principes suivants, qui permettent la promotion des caractéristiques E/S dans la sélection, la transformation et la croissance pérenne des sociétés financées :

- i. Conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion ;
- ii. Réalisation d'une *due diligence* de durabilité pour et avant chaque investissement ;
- iii. Incitation à la mise en œuvre de 20 actions clés en matière de durabilité, les « incontournables O+ » ;
- iv. Mesure de l'intégration de la durabilité dans les modèles d'affaires des sociétés financées, via le reporting de durabilité annuel d'Eurazeo Private Value Europe 3, comprenant la liste préétablie des principales incidences négatives (PAI).

Concernant les investissements indirects au travers d'Investissement secondaires ou de Transactions secondaires tels que définis à l'article 3.1.1. (i) « Politique d'investissement relative à la poche de « Capital Investissement » » du règlement du Fonds, tout au long du processus d'investissement, EGI a veillé au respect des quatre principes suivants qui permettent la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection, la transformation et la croissance pérenne des fonds sous-jacents par le Eurazeo Private Value Europe 3 :

- i. Conformité des engagements primaires, transactions secondaires, et/ou co-investissements avec la Politique d'Exclusion ;
- ii. Réalisation d'une *due diligence* de durabilité pour et avant chaque engagement primaire, transaction secondaire et co-investissement ;
- iii. La mise en place de clauses de durabilité dans la documentation juridique relatives aux engagements primaires, transactions secondaires dites « GP-led » ou co-investissements structurés sous forme de fonds, en lien avec O+ ; et
- iv. Mesure de l'intégration de la durabilité dans les modèles d'affaires des fonds et des sociétés de gestion soutenus, via le reporting de durabilité annuel d'Eurazeo Private Value Europe 3.

Eurazeo Private Value Europe 3 n'a pas utilisé de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques E/S au cours de la période de référence.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Eurazeo Global Investor a défini des indicateurs permettant de mesurer l'intégration de ces caractéristiques E/S dans le processus d'investissement d'Eurazeo Private Value Europe 3. Les données ont été collectées en interne auprès des équipes d'investissement, puis soumises à des contrôles de cohérence auprès d'un tiers indépendant.

Les données couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

	2024	2023
% des investissements sont conformes à la politique d'exclusion	100%	100%
% des investissements ont fait l'objet d'une <i>due diligence</i> de durabilité	100%	100%
Investissements directs		
% des sociétés du portefeuille ont réalisé le reporting de durabilité annuel	70%	70%
Investissements indirects au travers d'Investissement secondaires ou de Transactions secondaires		
% engagements primaires, transactions secondaires dites « <i>GP-led</i> » ou co-investissements structurés sous forme de fonds, réalisés dans l'année comportant des clauses de durabilité dans la documentation juridique ¹	100%	100%
% des sociétés de gestion et fonds sous-jacents ayant réalisé le reporting de durabilité annuel	93%	71%

De plus, pour les investissements directs, les 20 « incontournables O⁺ » ont été mises en œuvre de la manière suivante par les sociétés du portefeuille d'Eurazeo Private Value Europe 3. Les indicateurs ont été collectés auprès des sociétés lors de la campagne de reporting annuelle et correspondent aux données disponibles au 31 décembre 2024. Les résultats sont exprimés en pourcentage des sociétés du portefeuille ayant répondu² au reporting de durabilité et ayant déployé chacune des actions. Les résultats sont disponibles dans le rapport de durabilité de d'Eurazeo Private Value Europe 3.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Les résultats de l'intégration de la durabilité dans le processus d'investissement d'Eurazeo Private Value Europe 3 pour la période de référence précédente, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, sont indiquées dans les colonnes spécifiques dans les tableaux ci-dessus.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable. Eurazeo Private Value Europe 3 a promu des E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables.

¹ Non applicable dans les transactions dites « LP-interests » ou dans les co-investissements réalisés en direct dans des sociétés ou holdings.

² Sociétés dont le taux de réponse au reporting de durabilité est supérieur à 80%

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnement ou social?***

Non applicable comme expliqué ci-dessus.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Non applicable comme expliqué ci-dessus.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Non applicable comme expliqué ci-dessus. Toutefois, Eurazeo Private Value Europe 3 s'est conformé aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, couverts par la Politique d'Investissement Responsable mise en œuvre par Eurazeo Global Investor.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Eurazeo Private Value Europe 3 a pris en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de gouvernance, **au titre de la part du portefeuille comprenant les entreprises bénéficiant directement des financements.**

Les PAI ont notamment été prises en compte à travers la Politique d'Exclusion, qui formalise les restrictions d'investissement applicables aux sociétés opérant dans des secteurs ou menant des activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs significatifs sur l'environnement, la santé humaine ou la société. À ce titre, et à titre d'exemples, Eurazeo Private Value Europe 3 n'investit pas dans des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles (cf. PAI n°4) ni dans des sociétés engagées dans les armes conventionnelles ou controversées (cf. PAI n°14). Veuillez consulter la Politique d'Exclusion sur www.eurazeo.com pour plus de détails.

de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Eurazeo Global Investor a également pris en compte les PAI par la mise en œuvre de la Politique d'Investissement Responsable. À ce titre, et à titre d'exemple, Eurazeo Private Value Europe 3 s'est conformé aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, et n'a donc pas investi dans des sociétés liées à des allégations de corruption, de blanchiment d'argent, de violations des droits humains, de violations des principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ou ayant des activités situées dans des zones de conflit (cf. PAI n°10).

Par ailleurs, Eurazeo Global Investor a pris en compte les PAI à travers les 20 « incontournables O+ », qu'elle encourage les sociétés financées à mettre en œuvre afin d'améliorer leurs pratiques en matière de durabilité. À ce titre, et à titre d'exemples, Eurazeo Private Value Europe 3 a encouragé les sociétés à mesurer leur empreinte carbone (cf. PAI n°2), à formaliser une politique de gestion de l'eau (cf. PAI n°8) et à accroître la mixité au niveau du Conseil (cf. PAI n°13). En outre, le reporting de durabilité réalisé collecte un ensemble d'indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui prennent en compte les PAI, tels que, par exemple, les gaz à effet de serre *Scope* 1, 2 et 3 émis, l'énergie non-renouvelable consommée, les déchets dangereux produits, l'écart de rémunération non ajusté entre les femmes et les hommes, les initiatives de réduction des émissions de carbone mises en place et l'existence d'un code de conduite des fournisseurs (cf. PAI n°1, PAI n°5, PAI n°9, n°12 et les deux indicateurs supplémentaires pertinents). Veuillez consulter la Politique d'Investissement Responsable sur www.eurazeo.com pour plus de détails.

Eurazeo Global Investor a mis en place des outils pour collecter les données des PAI afin d'automatiser leur intégration dans les processus de production de rapports et de prise de décision d'investissement. Compte tenu de l'univers d'investissement, la collecte de données trimestrielles pour les indicateurs des PAI s'est avérée inadaptée.

Au cours de la période de référence, Eurazeo Private Value Europe 3 a mesuré et contrôlé (contrôles d'évolution et de cohérence) les 14 PAI obligatoires figurant dans le tableau 1 de l'Annexe I des RTS SFDR et les 2 indicateurs pertinents supplémentaires sélectionnés dans les tableaux 2 et 3 de l'Annexe I des RTS SFDR (comme requis par l'article 7 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »)). Les résultats seront disponibles dans le rapport de durabilité d'Eurazeo Private Value Europe 3, au plus tard le 30 avril 2024.

Formules de calcul		
1. Émissions de GES	Émissions de GES de Scope 1	$\sum ((\text{valeur actuelle de l'investissement} / \text{valeur d'entreprise de la société}) \times \text{émissions de GES})$
	Émissions de GES de Scope 2	
	Émissions de GES de Scope 3	
	Émissions totales de GES	
2. Empreinte carbone		$(\sum ((\text{valeur actuelle de l'investissement} / \text{valeur d'entreprise de la société}) \times \text{émissions de GES}) / \text{valeur actuelle de tous les investissements})$
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		$\sum ((\text{valeur actuelle de l'investissement} / \text{valeur actuelle de tous les investissements}) \times (\text{émissions de GES chiffre d'affaires}))$
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		$(\sum \text{valeur actuelle des investissements actives dans le secteur des combustibles})$

	<i>fossiles) / valeur actuelle de tous les investissements</i>
5.1 Part de consommation d'énergie non renouvelable	$\sum ((\text{valeur actuelle de l'investissement} / \text{valeur d'entreprise de la société}) \times (\text{consommation d'énergie non-renouvelable} / \text{consommation d'énergie}))$
5.2 Part de production d'énergie non renouvelable	$\sum ((\text{valeur actuelle de l'investissement} / \text{valeur d'entreprise de la société}) \times (\text{production d'énergie non-renouvelable} / \text{production d'énergie}))$
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Codes NACE (α) {A, B, C, D, E, F, G, H, L} $\sum ((\text{valeur actuelle de l'investissement} / \text{valeur d'entreprise de la société}) \times (\text{consommation d'énergie par secteur NACE } (\alpha) / \text{chiffre d'affaires par secteur NACE } (\alpha)))$
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	$(\sum \text{valeur actuelle des investissements ayant une incidence négative sur le plan de la biodiversité}) / \text{valeur actuelle de tous les investissements}$
8. Rejets dans l'eau	$(\sum ((\text{valeur actuelle de l'investissement} / \text{valeur d'entreprise de la société}) \times \text{rejets dans l'eau})) / \text{valeur actuelle de tous les investissements}$
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	$(\sum ((\text{valeur actuelle de l'investissement} / \text{valeur d'entreprise de la société}) \times \text{déchets dangereux})) / \text{valeur actuelle de tous les investissements}$
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	$(\sum \text{valeur actuelle des investissements ayant fait l'objet de violations}) / \text{valeur actuelle de tous les investissements}$
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	$(\sum \text{valeur actuelle des investissements sans processus et mécanisme de conformité}) / \text{valeur actuelle de tous les investissements}$
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	$\sum ((\text{valeur actuelle de l'investissement} / \text{valeur actuelle de tous les investissements}) \times \text{Écart de rémunération})$
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	$\sum ((\text{valeur actuelle de l'investissement} / \text{valeur actuelle de tous les investissements}) \times (\text{nombre de membres masculin} / \text{nombre de membres féminin}))$
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	$(\sum \text{valeur actuelle des investissements exposés à des armes controversées}) / \text{valeur actuelle de tous les investissements}$

Additionnel. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	$(\sum \text{valeur actuelle des investissements sans initiative de réduction des émissions carbone}) / \text{valeur actuelle de tous les investissements}$
Additionnel. Absence de code de conduite pour les fournisseurs	$(\sum \text{valeur actuelle des investissements sans code de conduite des fournisseurs}) / \text{valeur actuelle de tous les investissements}$



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La valorisation des investissements est basée sur la Juste Valeur.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs ³	Pays
Allpa	Biens d'équipement	3%	Netherlands
Capiton Quantum GmbH		2.8%	Germany
Triton IV Continuation		2.7%	Luxembourg
Norvestor SPV II		2.6%	Norway
OEP Neptune Fund I		2%	Luxembourg
PSC Accelerator II (B)		1.7%	Luxembourg
Destia	Équipements et services de santé	1.5%	France
Ensio	Services de télécommunication	1.4%	France
Inherent	Services de télécommunication	1.4%	France
MBO Buy-And-Build		1.3%	France
G Square Capital CV		1.3%	United
Groupe Open	Logiciels et services	1.2%	France
JOTT	Biens de consommation durables	1.2%	France
21 Rhodium		1.2%	France
Synalp	Assurance	1.1%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au cours de la période de référence, 93.6% des actifs d'Eurazeo Private Value Europe 3 étaient #1 Alignés sur les caractéristiques E/S et plus particulièrement les #1B Autres caractéristiques E/S.

6.4% des actifs d'Eurazeo Private Value Europe 3 se situaient dans la catégorie #2 Autres, qui couvre des actifs tels que les liquidités et équivalents de trésorerie, et actifs courants.

Si les liquidités sont déposées dans des véhicules de type OPCVM classés Article 8 selon le règlement SFDR ou dans des fonds monétaires sous forme de FIA également classés Article 8 selon le règlement SFDR, elles sont considérées comme alignées sur les caractéristiques E/S.

³ Juste valeur des actifs divisée par le total des actifs du Fonds (correspondant au Total Portfolio + Cash + OPCVM)

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

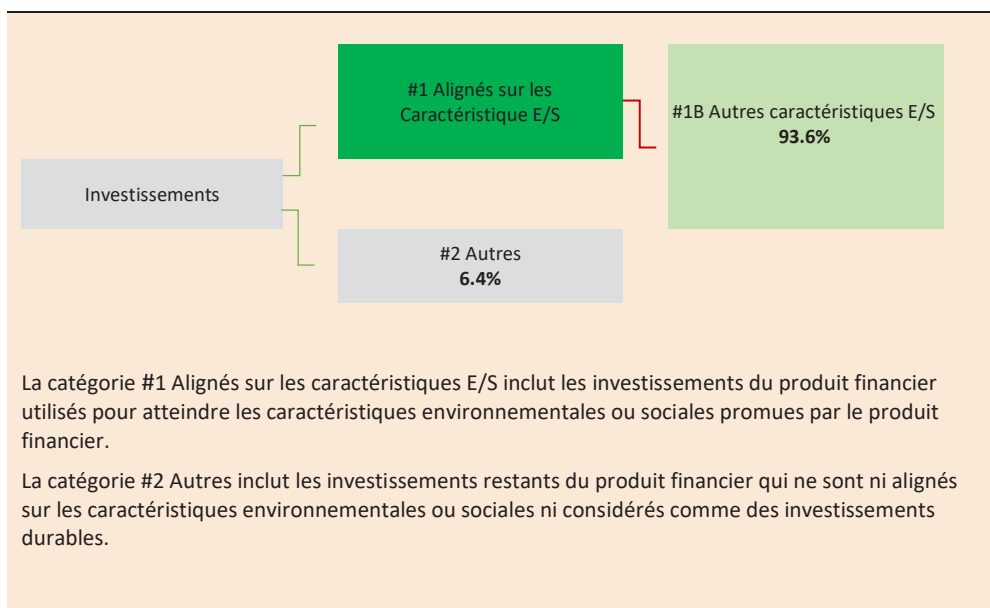
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

● Quelle était l'allocation d'actifs ?



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Calcul : Montants Investis (called) / Total Portfolio investi

Secteur	Pourcentage
Logiciels et services	10.1%
Services commerciaux et professionnels	9.3%
Équipements et services de santé	8.8%
Biens de consommation durables et habillement	6.7%
Services de télécommunication	5.4%
Assurance	3.4%
Médias et divertissement	2.7%
Matériel et équipements liés aux technologies	2.6%
Sciences pharmaceutiques, biotechnologiques et biologiques	2.4%
Biens d'équipement	2%
Services consommateurs	1.8%
Produits domestiques et de soin personnel	1.7%
Produits alimentaires, boissons et tabac	1.2%
Transports	1.1%
Vente au détail	1.1%
Automobiles et composants automobiles	0.9%
Services financiers diversifiés	0.5%
Matériaux	0.4%
Vente au détail de produits alimentaires et de produits de première nécessité	0.2%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable car Eurazeo Private Value Europe 3 ne s'est pas engagé à faire des investissements durables.

Étant donné que les sociétés du portefeuille d'Eurazeo Private Value Europe 3 ne sont pas encore tenues de publier leur alignement sur la Taxonomie de l'UE, elles n'étaient pas en mesure de produire les données requises. Dans ce contexte et conformément aux questions-réponses des ESA du 17 novembre 2022, Eurazeo Global Investor a adopté une approche conservatrice excluant l'utilisation de données estimées qui pourraient être incomplètes et peu fiables. C'est la raison pour laquelle le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie ex-post pourrait être nul pour la période de référence. Cette position fera l'objet d'une révision pour les informations périodiques sur 2025, qui seront disponibles en 2026.

Au cours de la période de référence, 0 % des actifs totaux d'Eurazeo Private Value Europe 3 ont été alloués à des investissements alignés sur la Taxonomie au travers d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou d'investissements promouvant des caractéristiques environnementales.

Plus précisément, les actifs totaux d'Eurazeo Private Value Europe 3 ont contribué aux objectifs environnementaux fixés par la Taxonomie dans les proportions suivantes :

- 0 % pour l'atténuation du changement climatique ;
- 0 % pour l'adaptation au changement climatique ;
- 0 % pour l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- 0 % pour la transition vers une économie circulaire ;
- 0 % pour la lutte contre la pollution ; et
- 0 % pour la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités en lien avec le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie l'UE⁴ ?**

Oui

dans le gaz fossile

dans l'énergie nucléaire

Non

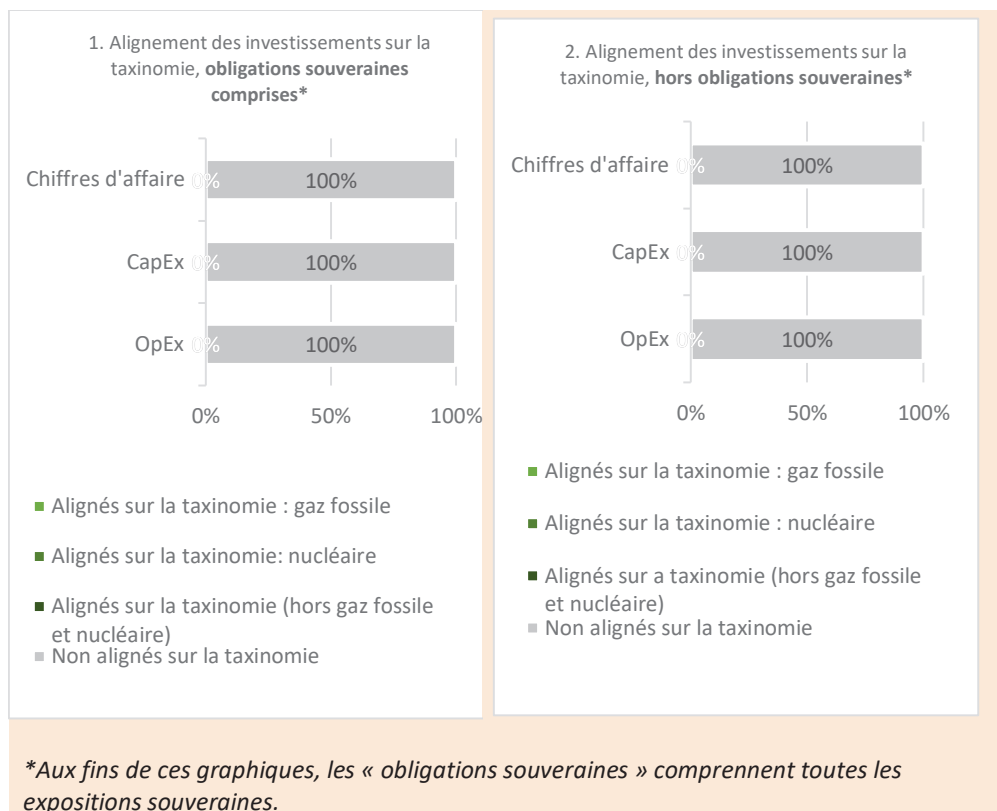
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à l'un des objectifs de la Taxinomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables



● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable comme expliqué ci-dessus

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable comme expliqué ci-dessus

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable comme expliqué ci-dessus. Eurazeo Private Value Europe 3 a promu des caractéristiques E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durable avec un objectif environnemental non aligné sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif social ?

Non applicable comme expliqué ci-dessus. Eurazeo Private Value Europe 3 a promu des caractéristiques E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durable avec un objectif social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "non durables", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

6.4% des actifs d'Eurazeo Private Value Europe 3 se situaient dans la catégorie #2 Autres.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

S'agissant plus précisément de la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales, Eurazeo Global Investor a mis en œuvre la Politique d'Investissement Responsable et a pris en compte les principes suivants lors de la sélection et de la gestion des investissements sous-jacents de Eurazeo Private Value Europe 3 :

Préalablement à l'investissement :

Eurazeo Global Investor s'est assurée de la conformité de la cible d'investissement avec la Politique d'Exclusion. La conformité des cibles d'investissement avec la Politique d'Exclusion a été revue à chaque Comité d'Investissement et a fait l'objet de contrôles de cohérence par un tiers.

Eurazeo Global Investor a réalisé une *due diligence* de durabilité pour et avant chaque investissement afin d'acquérir une compréhension approfondie et d'analyser les principaux risques, facteurs et opportunités de la cible d'investissement. La part d'investissements réalisés au cours de l'année qui ont fait l'objet d'une *due diligence* de durabilité a fait l'objet de contrôles de cohérence par un tiers.

Dans le cadre des engagements primaires, des transactions dites « *GP-led* » ou des co-investissements structurés sous forme de fonds, Eurazeo Global Investor a négocié des clauses de durabilité dans la documentation juridique, en lien avec O⁺. Au travers desdites clauses, les gérants des fonds se sont engagés au respect de ladite Politique, dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques environnementales et/ou sociales, en initiant des actions de durabilité.

Pendant la période de détention :

Eurazeo Global Investor a encouragé les sociétés financées par des investissements directs à mettre en œuvre un plan de progrès en matière de durabilité afin d'intégrer la durabilité dans leur modèle d'affaires et de progresser au fil des années, quelle que soit leur taille ou leur maturité dans ce domaine. Ce plan de progrès comprend 20 « incontournables O⁺ » qui permettent de construire une approche équilibrée, complète et efficace. Conformément aux deux engagements phares de la stratégie O⁺, Eurazeo Global Investor a incité les sociétés financées à décarboner leurs activités et à améliorer leurs pratiques en matière de diversité,

d'équité et d'inclusion (DEI). Pour ce faire, en 2024, des méthodologies, du matériel prêt à l'emploi, des documents, des vidéos, des conférences et des formations couvrant différents concepts de durabilité ont été mis à disposition des sociétés du portefeuille par le biais d'une plateforme numérique nommée Connect. En outre, Eurazeo Global Investor a veillé à ce que les sociétés du portefeuille puissent obtenir le soutien des coordinateurs Sustainability & Impact (S&I) de chaque équipe d'investissement et/ou des membres de l'équipe S&I.

Eurazeo Global Investor a demandé aux sociétés du portefeuille des investissements directs d'Eurazeo Private Value Europe 3 de rendre compte d'un ensemble d'indicateurs de durabilité, y compris la mise en œuvre des 20 « incontournables O+ ». Eurazeo Global Investor a mis à disposition des sociétés du portefeuille un outil numérique pour répondre au reporting de durabilité annuel et a réalisé des vérifications sur les indicateurs les plus matériels. Les données collectées ont été formalisées dans un rapport de durabilité annuel, y compris les PAI, mis à disposition des investisseurs. À noter, lorsque les données réelles n'étaient pas disponibles, et dans le but d'améliorer la qualité des données des PAI, Eurazeo Global Investor a utilisé des données *proxy* basées sur le secteur d'activité, en collaboration avec un cabinet spécialisé pour calculer l'empreinte carbone des sociétés du portefeuille d'Eurazeo Private Value Europe 3.

Eurazeo Global Investor a également réalisé une campagne de reporting de durabilité destinée à collecter et à transmettre des informations sur les principales actions ESG mises en œuvre en 2024 dans les sous-jacents de Eurazeo Private Value Europe 3. Ainsi, au travers d'un outil numérique mis à disposition par EGI, le gérant de fonds sera invité à remplir un ensemble d'indicateurs à son niveau et au niveau de chaque fonds et actifs gérés pour le compte du fonds.



Les **indices de références** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable. Aucun indice n'a été désigné comme benchmark de référence.

Avertissements

- Conformément à la législation, la composition de l'actif net, la valeur de l'actif net et la valeur liquidative des parts du fonds sont soumises semestriellement (au 30 juin et au 31 décembre) respectivement à l'attestation et à la certification du commissaire aux comptes.
- Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
- Ce document a été réalisé par Eurazeo Global Investor à l'attention exclusive du destinataire. Sa vocation est uniquement informative et il ne saurait être interprété comme une sollicitation ou une offre relative à des produits financiers ni comme un conseil juridique, fiscal, financier, ou de toute autre nature. Ce document ne saurait fonder à lui seul une décision d'investissement. Par ailleurs, il n'a pas fait l'objet d'une validation par une autorité de régulation. Le destinataire est invité à contacter son propre conseil pour toute analyse relative au contenu de ce document. L'information présentée ne prétend pas être exhaustive eu égard à celle que le destinataire puisse requérir.
- Ce document a été réalisé à la date indiquée sur celui-ci, à partir d'informations publiques, fournies par le destinataire, propriété d'Eurazeo Global Investor et protégées par le secret professionnel. Eurazeo Global Investor apporte le plus grand soin à la qualité des informations fournies. Néanmoins, celles-ci sont susceptibles de changer à tout moment, sans préavis préalable et Eurazeo Global Investor ne saurait les garantir. Aucune information dudit document ne saurait être considérée comme une promesse, un engagement, ou une représentation passée ou future. Les projections, évaluations, statistiques, sondages, analyses, informations chiffrées, contenues dans ce document impliquent des éléments d'appréciation subjective et n'engagent pas la responsabilité d'Eurazeo. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- Toute reproduction ou diffusion, qu'elle soit partielle ou totale, sans l'autorisation préalable écrite d'Eurazeo Global Investor est strictement interdite. Eurazeo Global Investor ne saurait engager aucune responsabilité relative à l'usage qui serait fait de tout ou partie dudit document par une tierce partie non dûment autorisée.

EURAZEO

Eurazeo Global Investor

66, rue Pierre Charron
75008 Paris
France

www.eurazeo.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 089 450 euros - 414 908 624 R.C.S Paris
Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-117